

Dépenses d'équipement.....	\$200 00
do de voyage pour aller.....	509 00
do do pour revenir.....	509 00
Pension à Fort Garry et à Ottawa.....	244 00
Dépenses pour aider à l'accomplissement de ma mission.....	267 50
Abandon de ma maison, à Montréal, dont j'ai dû payer le loyer, et la tenir chauffée et occupée, gages des domestiques, etc.....	400 00
Payer à M. Provencher.....	180 00
Total des dépenses.....	\$2,309 50

Seconde partie.—Etant un état des sommes qui m'ont été fournies à l'occasion de la dite mission :—

En partant d'Ottawa j'ai touché.....	\$1,000 00
A Fort Garry, j'ai touché de la compagnie de la Baie d'Hudson.....	500 00
De plus par Mgr. Taché.....	250 00
De plus par le Grand Vicaire Thibeau.....	300 00
A mon retour à Ottawa.....	400 00

\$2,450 00

Je laisse au gouvernement à décider qu'elle rémunération il désire me donner pour mes services, depuis le jour de mon départ jusqu'à celui de mon retour, sus-mentionnés, étant ensuite retourné à Ottawa à la demande du gouvernement, où je suis resté jusqu'au 13 mai 1870.

CHARLES DE SALABERRY.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,
14 décembre 1871.

(637.)

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 10 décembre No. 537. courant, transmettant un *memorandum* à l'occasion de votre mission à la Rivière-Rouge, avec copie de deux autres documents mentionnés dans votre lettre.

Je me chargerai de soumettre à la considération de Son Excellence le gouverneur-général votre lettre et les autres documents ci-dessus mentionnés.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

Lieut.-Colonel Charles De Salaberry,
Chambly.

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 26 janvier 1871

Le comité du conseil a pris en considération le rapport ci-joint du sous-comité auquel ont été renvoyées les réclamations des officiers chargés de se rendre au territoire du Nord-Ouest, dans l'automne de 1869, et, pour les raisons énoncées dans ce rapport, il recommande que les montants suivants soient alloués et payés aux personnes ci-dessous énumérées respectivement, savoir :